

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2026
A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le mercredi treize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christine PUGNET, Maire.

Présents : MM. PUGNET Christine, BERTET Didier, SIMONNET Sophie, BRISSET Serge, MULTIER Pierre, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard, BLANC Angélique, GUÉRIN Aline, OUVRARD-HEFELE Geneviève.

Absent(s) excusé(s) : M. MAIGRE Robert.

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Aline.

Lecture est faite du précédent compte rendu de séance du 26 mai 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025
N° 24_05_2026

Sous la présidence du doyen d'âge, Mme Geneviève OUVRARD-HEFELE,
Vu la délibération n° 042_11_2023 du 22 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le CFU de la Commune de BARZAN,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		163 769,04	3 086,49		3 086,49	163 769,04
Opérations de l'exercice	401 157,05	443 598,81	71 003,54	29 019,38	472 160,59	472 618,19
Totaux	401 157,05	607 367,85	74 090,03	29 019,38	475 247,08	636 387,23
Résultats de clôture		206 210,80	45 070,65			161 140,15
Restes à réaliser			5 945,00	17 236,00	5 945,00	17 236,00
Totaux cumulés			51 015,65	17 236,00	5 945,00	178 376,15
Résultats définitifs		206 210,80	33 779,65			172 431,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)),

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Décide :

* d'approuver le CFU 2025 de la Commune de BARZAN,

* de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
N° 25_05_2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Considérant l'exercice clos,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente un **excédent de fonctionnement de 206 210,80 € pour l'exercice 2025**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	163 769,04 €
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	42 441,76 €
DÉFICIT	
EXCÉDENT AU 31/12/2025 :	206 210,80 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ligne 002	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	33 779,65 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	172 431,15 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Vote : 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026
N° 26_05_2026

Vu les taux d'imposition votés au titre de l'année 2025 qui s'élevaient à :

- TFPB (*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*) 35,16 %
- TFPNB (*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*) 26,22 %
- THRS (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires*) 9,65 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
TFPB (<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>)	35,16 %
TFPNB (<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i>)	26,22 %
THRS (<i>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</i>)	9,65 %

2- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2026
N° 27_05_2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Denis CHARPENTIER est toujours volontaire pour s'occuper de l'ouverture et de la fermeture de l'église quotidiennement.

Il est proposé de lui verser, en contrepartie du service rendu, une indemnité annuelle de 350,00 € net au titre de l'année 2026, en référence aux circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et 07 mars 2019, relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer à Monsieur Denis CHARPENTIER une indemnité annuelle de 350,00 € net au titre de l'année 2026 pour le gardiennage de l'église,
- affirme que les crédits seront prévus au Budget 2026 (fonctionnement – article 6282 « Frais de gardiennage »),
- charge Madame le Maire d'effectuer le virement de cette indemnité.

INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2026

N° 28_05_2026

La liste des investissements proposés au Budget 2026 est la suivante :

CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles

1- Acquisition de terrains (défense incendie)	
* 2111 Terrains	3 500,00 € TTC
2- Plantations d'arbres	
* 2121 Plantations d'arbres	300,00 € TTC
3- Reprise de concessions de cimetière	
* 2128-176 Aménagement du cimetière	1 200,00 € TTC
4- Travaux d'aménagement de voirie (chez Grenon)	
* 2151-130 Travaux de voirie	12 000,00 € TTC
5- Matériel et outillage incendie (avenue des Anglais)	
* 21568-172 Renouvellement d'un poteau incendie	3 345,00 € TTC
6- Travaux église (peinture des 3 portes)	
* 21612-167 Travaux de réfection	2 600,00 € TTC
7- Matériel divers (employés communaux)	
* 2188-147 Autres matériels	4 941,00 € TTC
- remorque	715,83 € HT
- rampes	132,50 € HT
- tondeuse autoportée	2 749,17 € HT
avec déflecteur	124,50 € HT
- pack scie-batterie	395,25 € HT
* 21848-147 Photocopieur	3 000,00 € TTC

Total des investissements 2026	30 886,00 € TTC

Il est précisé que l'achat du matériel sera financé en partie par la vente du véhicule « Piaggio », pour la somme de 3 200,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la liste des investissements telle que présentée,
- confirme que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

N° 29_05_2026

Monsieur Serge BRISSET, responsable de la Commission Finances, présente le projet de Budget de l'exercice 2026, qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement – Vue d'ensemble

<u>Dépenses :</u>	575 861,00 €
<i>chapitre 011 Charges à caractère général</i>	148 170,00 €
<i>chapitre 012 Charges de personnel</i>	156 450,00 €
<i>chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	119 840,00 €
<i>chapitre 66 Charges financières</i>	3 217,00 €
<i>chapitre 014 Atténuations de produits</i>	3 359,00 €
<i>chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	14 193,00 €
<i>chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	130 632,00 €

<u>Recettes :</u>	575 861,00 €
<i>chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes</i>	12 160,00 €
<i>chapitre 73 Impôts et taxes</i>	245 100,00 €
<i>chapitre 74 Dotations, subventions et participations</i>	82 201,00 €
<i>chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	63 964,00 €
<i>chapitre 76 Produits financiers</i>	4,85 €
<i>chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	172 431,15 €

Section d'Investissement – Vue d'ensemble

<u>Dépenses :</u>	115 075,00 €
<i>chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	31 215,35 €
<i>chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	7 903,00 €
<i>chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	30 886,00 €
<i>chapitre 001 Déficit d'investissement reporté</i>	45 070,65 €

<u>Recettes :</u>	209 141,00 €
<i>chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	43 880,00 €
<i>chapitre 13 Subventions d'investissement reçues</i>	17 236,00 €
<i>chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	14 193,00 €
<i>chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	130 632,00 €
<i>chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations</i>	3 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote et approuve le Budget de l'exercice 2026 tel que présenté.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION DE LA CARA

Point reporté lors d'un prochain Conseil.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (DÉROGATION POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION)

N° 30_05_2026

Monsieur GOUSSELAND Benoît, propriétaire au 92 route de la Providence à Barzan, a déposé le 26 février 2026 une demande de permis de construire, tendant à obtenir un changement de destination d'un bâtiment à destination agricole existant, en bâtiment à destination d'habitation.

Par dérogation aux règles fixant les destinations du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis conforme au projet (article L.152-6-9 du Code de l'Urbanisme).

Madame le Maire expose au Conseil que ce changement de destination concerne un ancien chai accolé à l'habitation, qui n'a plus aucune utilité du fait que l'activité agricole a été entièrement séparée de l'habitation. Elle est favorable à ce projet, il vaut mieux réhabiliter le bâti ancien que le laisser se délabrer.

Le dossier de permis de construire est également soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au changement de destination proposé dans le permis de construire enregistré sous le n° PC 017.034.26.00001, déposé le 26 février 2026,
- charge Madame le Maire de notifier la présente décision au service instructeur de la CARA (service Urbanisme).

SOLDE DE L'ÉTAT DE COMPTE AVEC MONSIEUR GÉRARD CHARRASSIER

N° 31_05_2026

Madame le Maire rappelle la délibération n° 042 du 04 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait acté l'apurement de tous comptes avec le locataire de l'agence immobilière, Monsieur Gérard CHARRASSIER, pour un montant total de 4 585,33 € à lui rembourser.

Monsieur Gérard CHARRASSIER, qui devait quitter les lieux au 31 décembre 2025, avait demandé un sursis pour pouvoir rester dans les locaux afin d'avoir le temps de chercher et trouver un nouveau repreneur pour le bail commercial. Cette solution a permis à la Commune de continuer à percevoir un loyer sans interruption.

Monsieur Gérard CHARRASSIER propose maintenant à la Commune la reprise d'un nouveau bail commercial avec l'agence immobilière « LG IMMO » de Mortagne sur Gironde, à compter du 1er juin 2026.

Le bail commercial actuel avec Monsieur Gérard CHARRASSIER s'achève donc au 31 mai 2026, d'un commun accord.

La Commune va ainsi pouvoir lui verser le solde de tous comptes, lequel a été inscrit au Budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte de la fin du bail commercial avec Monsieur Gérard CHARRASSIER au 31 mai 2026,
- charge Madame le Maire de procéder au virement de la somme de 4 585,33 € représentant le solde de tous comptes dû à Monsieur Gérard CHARRASSIER.

PROPOSITION D'UN NOUVEAU BAIL POUR L'AGENCE IMMOBILIÈRE « LE CARRELET », AVEC « LG IMMO » EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026

N° 32_05_2026

Le local communal de l'agence immobilière « Le Carrelet » va être repris par l'agence « LG IMMO » de Mortagne sur Gironde à compter du 1er juin 2026.

Un rendez-vous est pris le 02 juin prochain avec Maître Caroline DEVAULT, notaire à Saint Georges de Didonne, afin d'établir un bail commercial 3/6/9 à effet du 1er juin 2026.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 500,00 € HT, avec assujettissement à la TVA ; le loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le local communal de l'agence immobilière « Le Carrelet » à l'agence « LG IMMO », selon un bail commercial 3/6/9 à effet du 1er juin 2026,
- confirme le montant du loyer mensuel fixé à 500,00 € HT,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter toutes les formalités administratives, et signer le bail commercial à l'étude de Maître Caroline DEVAULT, notaire à Saint Georges de Didonne.

INSTALLATION D'UN CAVEAU CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE

Une entreprise a réalisé des travaux (sans autorisation préalable de la mairie) dans l'ancien cimetière en construisant un caveau une place, afin de pouvoir y déposer plusieurs urnes ; il a été constaté que cette construction a été réalisée à tort sur l'emplacement n° C1-029 au lieu de l'emplacement n° C1-030.

Il est proposé d'ajouter un article dans le règlement du cimetière pour interdire à l'avenir les caveaux cinéraires ; les caveaux sont destinés à recevoir des cercueils et non des urnes : les urnes peuvent être déposées dans une case de columbarium ou dans une cavurne, ce qui est prévu dans les deux cimetières.

Il est obligatoire de demander une autorisation à la mairie avant toutes interventions de travaux dans l'enceinte des deux cimetières. Un cadenas sera remis sur les portails afin de fermer un vantail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les solutions proposées,
- confirme que le caveau construit sur l'emplacement n° C1-029 doit être démoli, et reconstruit sur le bon emplacement (C1-030).

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux « rue de la Plage » : la réfection de la voirie est en cours, avec le remplacement des candélabres par des bornes d'éclairage. Deux gîtes à reptiles sont installés.

Travaux sur la digue de Barzan Plage : un sabotage a été constaté sur la partie extérieure des matrices. La reprise des caniveaux est en cours pour l'écoulement des eaux pluviales, une noue est prévue au niveau du triangle enherbé à côté de la place Gilbert PANIZZI.

Étude sur la copropriété de Barzan Plage ? en attente de la fin du classement des archives.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h44.

Le Maire, Christine PUGNET



La Secrétaire, Aline GUÉRIN

